

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2011, A 20 HEURES, tenue sous la présidence de Mme Nicole DROUILLET, Maire.

Présents : Mmes BURCOMBE, NASSIVERA, RIVES, RUPERT, SAULNIER, TOILLIEZ-BERNARD
MM. M. AUZOU, BLIARD, DRUAIS, MOREL, PITOIS, RAYMOND, ROSSE.

Absents : MME BREUGNON donne pouvoir à MME NASSIVERA
MME DEVLICHEVICH, donne pouvoir à M. ROSSE
M. RAGE, donne pouvoir à MME RIVES
M. STOCK

Secrétaire de séance : M. DRUAIS

Convocation du 23/09/2011

Affichage préalable du 23/09/2011

Affichage compte rendu du 06/10/2011

.....

1 - Enquête publique du zonage pluvial du schéma de gestion des eaux pluviales

Madame le maire expose au conseil que la commune a été victime de plusieurs dysfonctionnements hydrauliques lors des orages et grandes pluies des années précédentes, provoquant des inondations assez importantes. Dans ce cadre, elle avait confié au bureau d'études INGETEC la réalisation d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales, et plus précisément d'un zonage pluvial.

La commune souhaite approuver ce Schéma de Gestion des Eaux Pluviales et le rendre opposable aux tiers, cela ne pouvant se faire qu'après mise à enquête publique du dossier.

La définition du zonage s'inscrit dans une gestion d'ensemble du service public des eaux pluviales et relève de la compétence de la personne publique compétente en cette matière. La commune de Saint Aubin sur Gaillon est donc compétente pour établir le zonage pluvial et pour solliciter l'ouverture d'une enquête publique.

Madame le maire explique qu'un dossier de mise à enquête doit être établi et qu'il comporte des documents techniques qu'il convient de faire réaliser par un bureau d'études, à savoir un mémoire explicatif et une carte. Pour cela, le maire présente un devis du bureau d'études INGETEC.

Articles :

- Article L2224-10, Alinéa 3 du code général des collectivités territoriales : Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement : Régime de ce type d'enquête.

Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour l'approbation du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales et pour sa mise à enquête.

Madame le maire demande l'autorisation au conseil de mener à bien toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'enquête et de signer tous les documents s'y rapportant.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

2 - Demande de subvention au titre de la DGE

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de faire une demande de subvention au titre de la DGE concernant l'acquisition d'un plateau sportif.

Le taux de la subvention pourra être porté à 30 % si l'opération est conforme aux objectifs prioritaires de l'Etat en termes de réalisation des équipements sportifs sur l'ensemble du territoire départemental.

Le montant des travaux est de 43 585.64 € H.T. et peut donc être subventionné à hauteur de 30 % soit 13 075.69 € HT, il resterait alors à la charge de la commune 30 509.95 € H.T.

Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal pour faire les demandes de subventions et signer tous documents s'y rapportant.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

3 - Bibliothèque municipale

Madame le Maire demande au conseil Municipal l'autorisation de signer une charte de coopération ainsi qu'une convention entre la mairie et les bénévoles affectés à la bibliothèque municipale.

Voir annexes

Charte et convention entre la Mairie et les bénévoles

REPORTER AU PROCHAIN CONSEIL.

4 - Décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2011

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2313	511	TRAVAUX BATIMENTS	-2 727,88
23	2313	ONA	TRAVAUX BATIMENTS	2 727,88
21	2128	ONA	AUTRES AMENAG.TERRAINS	-7 400,00
21	2158	ONA	AUTRES MATERIEL	7 400,00
21	2158	ONA	AUTRES MATERIEL	3 375,00
21	2182	ONA	MATERIEL TRANSPORT	-3 375,00
Total				0,00

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

5 - Acquisition véhicule

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il devient nécessaire de remplacer le véhicule du service administratif, nécessaire aux déplacements liés au bon fonctionnement du service (trésorerie, la Poste, Préfecture, Sous-Préfecture et autres).

Madame le Maire propose un véhicule d'occasion de type peugeot 306 pour un montant de 1 950 € T.T.C., d'inscrire cette dépense au compte 2182 « Matériel de transport » et demande l'autorisation du conseil pour signer tous documents s'y rapportant.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

6 - Acquisition matériel

Au vu de la superficie importante de la commune et du travail qui en résulte aux espaces verts et boisés, y compris pour l'entretien des voiries, il apparaît nécessaire de les doter d'une tri-benne.

Suite aux devis demandés auprès de différentes entreprises, Madame le Maire propose de retenir celui de l'entreprise GENESTE sise route d'Ivry-la-Bataille à GARENNES-SUR-EURE (Eure) pour un montant de 8 940,00 € H.T, d'imputer cette dépense au compte 21571 et demande l'autorisation du conseil pour signer tous documents s'y rapportant.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

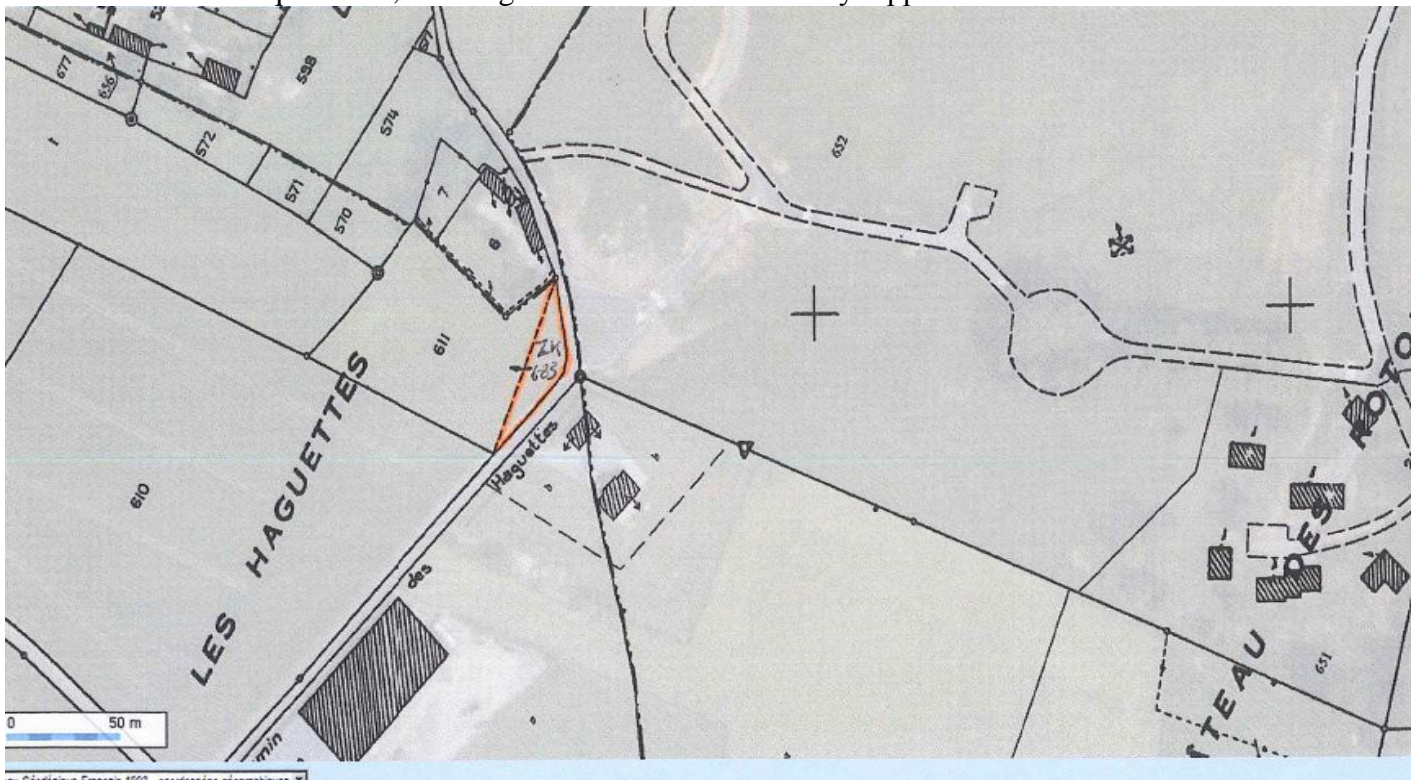
7 - Acquisition parcelle « Parc Mendel »

Madame le maire, soumet au conseil municipal la proposition d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable des terrains appartenant à « le Parc Mendel » représenté Mr Claude DRIGUES correspondants aux parcelles cadastrées suivantes :

- ZK 683 d'une superficie de 72ca

Les parcelles seront cédées à l'euro. Tous les frais de notaires relatif à l'acquisition seront à la charge de la commune.

Madame le maire demande l'autorisation au conseil de mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de ces acquisitions, et de signer tous les documents s'y rapportant.



ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

8 - Annulation délibération

Lors conseil municipal du 26 mai 2011 une délibération instaurant une contribution de Monsieur Berrier pour le raccordement aux réseaux Impasse des Prés (D11-05-006) à été prise.

Aux vues des éléments nouveaux apportés par le bureau de contrôle de la légalité de la sous préfecture des Andelys et la Direction Départementale des Territoires, il convient d'annuler la délibération sus mentionnée.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

9 - SIEGE – extension réseau électrique extension Ferme Christophe

Madame le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la desserte de parcelles, il convient de réaliser l'extension du réseau de distribution d'énergie électrique :

FERME CHRISTOPHE estimés à 28 330 € TTC

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires.

La participation financière de la commune (P) est établie comme suit :

La longueur étant inférieur ou égale à 100 mètres et/ou d'une puissance > 36 KV_a la part communale s'élève à 60 % du coût réel H.T. des travaux estimés à :

P = 23 687,29 € HT X 60 % = 14 212,37 € HT

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

10 - SIEGE – extension réseau d'éclairage extension Ferme Christophe

Madame le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la desserte de parcelles, il convient de réaliser des travaux d'éclairage public :

FERME CHRISTOPHE estimés à 1 150 € TTC

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux du fait du transfert de cette compétence par la commune au SIEGE dans le cadre de travaux complémentaires hors programmation.

La participation financière(P) de la commune qui s'élève à 80 % du coût réel HT des travaux estimés à :

P = 961,54 € HT X 80 % = 769,23 € HT

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

Ces explications entendues, le conseil décide :

- 1) D'adopter le projet présenté par le S.I.E.G.E dans les conditions financières précitées.
- 2) D'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et les membres présents ayants signé au registre

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

11 - Convention extension des réseaux Ferme Christophe

Dans le cadre de l'extension des réseaux électricité et téléphonique pour desservir la ferme de Monsieur Alain CHRISTOPHE, rue du Montmerel, Madame le maire demande l'autorisation au conseil de signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

12 - Convention extension des réseaux Impasse des Prés

Dans le cadre de l'extension des réseaux électricité et téléphonique, d'eau potable et d'eaux usées pour desservir les futures constructions sur le terrain de Monsieur Raymond BERRIER, impasse des Prés, Madame le maire demande l'autorisation au conseil de signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

13 - Convention extension des réseaux rue des Lavandières

Dans le cadre de l'extension des réseaux électricité et téléphonique, d'eau potable et d'eaux usées pour desservir les futures constructions sur le terrain de Monsieur Yves LACAN impasse des Lavandières, Madame le maire demande l'autorisation au conseil de signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

14 - Convention extension des réseaux rue de Champenard

Dans le cadre de l'extension des réseaux électricité et téléphonique pour desservir la nouvelle construction de Monsieur et Madame Régis et Nicole DOREMUS, rue de Champenard, Madame le maire demande l'autorisation au conseil de signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

15 - Avenant à la convention de mise à disposition APSL

Dans le cadre de la convention, du 05 septembre 2011, conclue entre l'APSL 27 et la mairie pour la mise à disposition d'un intervenant sport du 12/09/2011 au 30/06/2012 dans les écoles, il convient de prendre un avenant.

En effet, cet avenant consisterait à ajouter un volume horaire global de 16h (en plus des 247,50 h de la convention initiale) suite à l'ouverture d'un 5^{ème} poste élémentaire.

Madame le Maire demande l'autorisation du conseil pour signer cet avenant à la convention et tous documents s'y rapportant.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

16 – Acquisition terrain rue de la vallée

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° D07-03-001 du 28 mars 2007, approuvant notre PLU et de ce fait approuvant l'emplacement réservé n°14 pour élargissement de la rue de la Vallée à 8 mètres.

Considérant que les caractéristiques techniques de cette opération ont été arrêtées par délibération du conseil municipal désignant l'entreprise retenue du marché public à bons de commandes « travaux et voirie communales » (délibération D10-09-014 du 30 septembre 2010).

Considérant que le plan de financement de cette opération sera arrêté par un bon de commande du marché public à bons de commandes visé ci-dessus,

Madame le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Vu la délibération n° D 10-12-007 et le courrier du 8 mars 2011 faisant proposition de prix à Mme Varlet, propriétaire,

Vu le courrier de Madame Varlet du 4 avril 2011, refusant de céder à la commune la parcelle section ZI, n° 284A, (sous la forme d'une bande de terrain tout en longueur) absolument nécessaire à la réalisation de ce projet,

Considérant l'estimation de la direction du service des Domaines (France Domaines) le 7 juillet 2011, établissant la valeur vénale de l'immeuble à 7 300 euros (sept mille trois cent euros) l'hectare,

Vu le courrier de la mairie en date du 9 août 2011 envoyé à Madame Varlet faisant une nouvelle proposition d'achat basée sur l'estimation du service des Domaines.

Vu le courrier de Madame Varlet en date du 30 août 2011 acceptant l'offre d'indemnisation sur la base de 7 300 € l'hectare pour le terrain de 1 043 m².

DÉCIDE :

« D'engager la procédure d'acquisition à l'amiable du terrain d'emprise nécessaire à la l'élargissement de la rue de la Vallée.

Ce terrain, d'une superficie de 1 043 mètres carrés, est prélevé sur la parcelle cadastrée ZI 284.

Précise que le montant de la dépense sera financé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours, chapitre 21, article 2111

D'autoriser Madame le maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition et signer tous documents s'y rapportant. »

ACCORD UNANIME DU CONSEIL.

Questions divers

Informations concernant la commission « rencontre avec.... »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 22 Heures